

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 6 juillet 2015, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, inspecteur, ainsi que Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h, M. le Maire invite la greffière à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-19 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre spécifiquement l'usage de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes (5595);
- Modifiant la norme d'occupation de superficie totale de plancher maximum de la zone M-411 afin d'exclure de cette norme les usages de la classe industrie de la pêche. Modifiant la norme d'occupation de coefficient implantation au sol maximal de la zone M-411 afin de rendre assujetti à un coefficient d'occupation au sol maximum de 0.5 les usages de la classe industrie de la pêche autorisé pour cette zone;
- Agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone HD-244.

Aucune personne n'assistait à l'assemblée.

À 16 h 15, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 6 juillet 2015, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et la conseillère Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 20 h 13, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) acceptation de soumission pour une étude sur une conduite sous-marine sous la baie entre York et Wakeham à Gaspé;
- b) demande de fermeture de rues et d'utilisation d'infrastructures municipales – Festival Musique du bout du monde 2015;
- c) renouvellement du guide de gestion du personnel-cadre ;
- d) progression salariale du personnel-cadre ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**4.- RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

- a) rapport du maire;
- b) état des revenus et dépenses;

**5.- QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**6.- RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

**7.- ACCEPTATION DES COMPTES**

- a) comptes du mois;

**8.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- a) ouverture de soumissions – rapiéçage mécanisé 2015;
- b) ouverture de demande de prix – nettoyage d'un terrain sur le boulevard Forillon;
- c) ouverture de soumissions – fourniture et installation d'un écran LED au centre-ville de Gaspé;

## **9.- SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

- a) Achat de 36 longueurs de tuyaux 1¼ po. (1800');
- b) Mandat essais annuels véhicules d'intervention incendie;

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

- a) aide financière 2015 pour le Club nautique Jacques Cartier et l'École de voile Le cormoran;
- b) conformité des travaux d'entretien 2014 de la route verte;
- c) octroi d'un mandat pour le débroussaillage et la coupe de l'herbe sur les bordures de la piste cyclable de Gaspé;
- d) salle de spectacles de Gaspé – Paiement de la facture 21357 de Serrurerie la Clé d'Or;
- e) octroi d'un mandat pour la fourniture et l'installation d'un silencieux sur le système de ventilation de la Salle de spectacles de Gaspé;
- f) salle de spectacles de Gaspé – Expertise technique Trudel Sonorisation
- g) paiement de facture – Aménagement du parc commémoratif de la rue Gauthier;
- h) participation de la Ville de Gaspé au projet de rénovation et d'amélioration du bureau d'accueil touristique de l'Anse-à-Valleau;

### **9.4 Travaux publics**

- a) paiement de facture – Forêt Mc;

### **9.5 Services administratifs**

- a) acquisition d'un système de caméras au garage municipal de l'ex-usine GDS;
- b) dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service – Econergie GPMM

### **9.6 Services juridiques et Greffe**

- a) contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon à l'école St-Joseph-Alban
- b) dépôt du certificat – Tenue de registre 1275-15;
- c) dérogation mineure – Kevin Langlois;
- d) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-19);

- e) protocole d'entente- fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR);

#### **9.7 Direction générale**

- a) bail – Éocycle technologies inc.;
- b) période d'essai du titulaire du poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics;
- c) déclaration politique commune – réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ);
- d) engagement d'un journalier temporaire;
- e) engagement d'une secrétaire-étudiante;
- f) engagement d'un technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;

#### **10.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- a) règlement amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant les annexes A et B et en mettant en vigueur l'article 9.

#### **11.- AVIS DE MOTION**

- a) règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre spécifiquement l'usage de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes (5595), en modifiant la norme d'occupation de superficie totale de plancher maximum de la zone M-411 afin d'exclure de cette norme les usages de la classe industrie de la pêche, en modifiant la norme d'occupation de coefficient implantation au sol maximal de la zone M-411 afin de rendre assujetti à un coefficient d'occupation au sol maximum de 0.5 les usages de la classe industrie de la pêche autorisé pour cette zone et en agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone HD-244.

#### **12.- RAPPORT DES COMITÉS**

- a) comité consultatif d'urbanisme;

#### **13.- AFFAIRES NOUVELLES**

- a) acceptation de soumission pour une étude sur une conduite sous-marine sous la baie entre York et Wakeham à Gaspé;
- b) demande de fermeture de rues et d'utilisation d'infrastructures municipales – Festival Musique du bout du monde 2015;
- c) renouvellement du guide de gestion du personnel-cadre ;
- d) progression salariale du personnel-cadre ;

#### 14.- QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale : 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 15-07-01

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

NOTE

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

NOTE

#### RAPPORT DU MAIRE

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

NOTE

#### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au Conseil

NOTE

#### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

NOTE

#### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 15-07-02

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 1 751 503.09 \$

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités d'investissement au montant de 186 922.90 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 56 269.17 \$.

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières :      | 1 695 233.92 \$ |
| ▪ Activités d'investissement : | 186 922.90 \$   |

RÉS. 15-07-03

#### OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Eurovia Québec Construction Inc. pour le rapiéçage mécanisé 2015 au montant de 906 714 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission ne respectait pas le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé à Eurovia Québec Construction Inc. une révision de leur coût afin de respecter le budget initialement prévu pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de 830 796 \$ plus les taxes applicables, déposée par Eurovia Québec Construction Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la soumission d'Eurovia Québec Construction Inc. pour le rapiéçage mécanisé 2015 au montant de 830 796 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable aux revenus provenant du fonds local de réfection et d'entretien des voies publiques.

RÉS. 15-07-04

OUVERTURE DE DEMANDE DE PRIX –  
NETTOYAGE D'UN TERRAIN  
SUR LE BOULEVARD FORILLON

CONSIDÉRANT la demande de prix par le service des travaux publics à 5 entrepreneurs pour le nettoyage d'un terrain sur le boulevard Forillon;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions :

- Entreprises forestières Méthot au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- Ivan & Garry McKoy au montant de 9 755.50 \$ plus les taxes applicables;
- Excavations Dubé & Cassivi au montant de 5 990 \$ plus les taxes applicables;
- 9203-9015 Québec Inc. (Excavation Robertson Touzel) au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de ce terrain est les Entreprises forestières Méthot au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission des Entreprises forestières Méthot au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage (transport des rebuts) du terrain au 465, boulevard Forillon.

QUE cette dépense soit imputable au surplus non affecté.

RÉS. 15-07-05

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ÉCRAN LED  
AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation afin de fournir et installer un écran LED au centre-ville de Gaspé a été envoyé à cinq (5) soumissionnaires, soit aux entreprises suivantes :

- Les Enseignes Professionnelles ;
- Bruneau Électrique Inc. ;
- Enseignes Icône ;
- Lumicom Services d'enseignes ;
- Libertévision Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- Les Enseignes Professionnelles, au montant de 25 780.78 \$, plus les taxes applicables ;
- Bruneau Électrique Inc., au montant de 67 600.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Enseignes Icône, au montant de 16 500.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Lumicom Services d'enseignes, au montant de 14 995.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Libertévision Inc., au montant de 20 154.00 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un écran LED au centre-ville de Gaspé à l'entreprise Lumicom Services d'enseignes au montant de 14 995.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense soit imputé au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-07-06

ACHAT DE 36 LONGUEURS DE TUYAUX 1¾ PO. (1800 PIEDS)

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 36 longueurs de tuyaux 1¾ po. (1800 pieds), la Ville a reçu cinq (5) soumissions, soit :

- CSE Incendie et Sécurité Inc. 4 318.20 \$, plus les taxes applicables ;

- Levitt Sécurité 4 775.73 \$, plus les taxes applicables ;
- Aréo-Feu 4 950.00 \$; plus les taxes applicables ;
- L'Arsenal 6 660.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Services Techniques Incendies Provincial Inc. 6 822.00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de CSE Incendie et Sécurité Inc., au montant de 4 318,20 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat de 36 longueurs de tuyaux 1¾ po. (1800 pieds) pour le service de protection contre les incendies à CSE Incendie et Sécurité Inc., au montant de 4 318.20 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-644.

RÉS. 15-07-07

#### MANDAT ESSAIS ANNUELS VÉHICULES D'INTERVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, nous avons un programme de vérification des véhicules et des accessoires selon les recommandations du guide d'application du ministère, de la norme NFPA 1500 et des exigences des fabricants ;

CONSIDÉRANT QUE les pompes d'incendie des véhicules doivent faire l'objet d'essais de fonctionnement en conformité avec les exigences applicables de la norme NFPA 1911, *Standard for Service Tests of Pumps on Fire Department Apparatus* ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons huit véhicules d'intervention dont sept avec pompe intégrée, véhicules d'intervention numéros : 345, 346, 347, 248, 2048, 448, 349 et 352 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Alain Côté consultants Inc., pour un montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur intérimaire du service de protection contre les incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandant pour les essais annuels des camions susdits à la firme Alain Côté consultants Inc. au montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacement de 0,70 \$/km soient partagés au prorata des charges de travail par la Ville et la municipalité ayant demandé des services pour la même tournée.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-521.



RÉS. 15-07-08

AIDE FINANCIÈRE 2015 POUR LE CLUB NAUTIQUE  
JACQUES-CARTIER ET L'ÉCOLE DE VOILE LE CORMORAN

CONSIDÉRANT QUE le Club Nautique Jacques Cartier et l'École de voile Le Cormoran fêteront cette année, respectivement, leur 50<sup>ième</sup> et leur 35<sup>ième</sup> anniversaires ;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières reçues du Club Nautique Jacques Cartier et de l'École de voile Le Cormoran pour l'organisation des activités et festivités entourant ces anniversaires ;

CONSIDÉRANT le programme d'activités et le budget prévisionnel présentés par le Club Nautique à la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'importance du travail accompli par le Club Nautique et l'École de voile Le Cormoran dans les dernières décennies ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le Club Nautique Jacques Cartier et ses projets dans les limites des ressources financières disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde au Club Nautique Jacques Cartier une aide financière de 5 000 \$ pour l'organisation des activités entourant la célébration du 50<sup>ième</sup> anniversaire du Club Nautique et la célébration du 35<sup>ième</sup> anniversaire de l'École de voile Le Cormoran.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 15-07-09

CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2014  
DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé pour l'année 2014-2015 sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre de 10,3 km), à savoir :

- Débroussaillage et coupe de la végétation des abords de la piste ;
- Balayage et nettoyage de la piste ;
- Inspection de la passerelle ;
- Réparations mineures sur les équipements (clôtures, gazébos, signalisation et mobilier) ;
- Poursuite de la réfection des chicanes d'accès à la piste cyclable (Pavage tranchée) ;
- Intervention majeure sur le secteur en amont de la passerelle (Effondrement), à savoir réfection de la chaussée (pavage) et consolidation des accotements (Poteaux et garde-fous) ;

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien 2014 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

RÉS. 15-07-10

OCTROI D'UN MANDAT POUR LE DÉBROUSSAILLAGE  
ET LA COUPE DE L'HERBE SUR LES BORDURES  
DE LA PISTE CYCLABLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE divers travaux d'entretien doivent être réalisés sur la piste cyclable afin de la conserver en bon état ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de couper la végétation poussant en bordure de la piste au moins 2 fois durant la saison ;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de 4 fournisseurs de la région pour la réalisation de ces travaux durant la saison 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les 4 fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre et ont soumis les prix suivants :

- Multi-Services 4 saisons enr., au montant de 8 312,69 \$ taxes incluses ;
- Groupement Forestier Coopératif, au montant de 7 473,38 taxes incluses ;
- 9192-8994 Québec Inc., au montant de 3 104,33 \$ taxes incluses ;
- Aupin Multiservices Inc., au montant de 9 083,02 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le mandat de débroussaillage et de coupe de la végétation en bordure de la piste cyclable de Gaspé pour l'année 2015 à l'entreprise 9192-8994 Québec Inc. pour un montant de 3 104,33 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-522.

RÉS. 15-07-11

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ – PAIEMENT  
DE LA FACTURE 21357 DE SERRURIE LA CLÉ D'OR

CONSIDÉRANT la résolution 15-05-35 traitant de diverses factures dans le projet de construction de la salle de spectacles de Gaspé, dont celle d'Iso-Cadres pour la fourniture de serrures supplémentaires sur 3 portes ;

CONSIDÉRANT la facture de la Serrurerie La Clé d'Or au montant de 562,35 \$ taxes incluses pour la pose de ces serrures et pour la fourniture et l'installation des cylindres et des clés Mul-TLock correspondants à ces serrures ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au paiement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le montant réclamé rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à procéder au paiement de la facture 21357 de Serrurerie La Clé d'Or au montant de 489,10 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10 (Salle de spectacles).

RÉS. 15-07-12

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION D'UN SILENCIEUX SUR LE SYSTÈME  
DE VENTILATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le rapport de l'acousticien mandaté dans le cadre du dossier de construction de la Salle de spectacles ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ses recommandations pour améliorer la qualité sonore de la salle ont été mises en œuvre, à l'exception de la réduction du niveau de bruit ambiant causé par le système de ventilation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur responsable du système de ventilation, d'ajouter un silencieux pour réduire la fréquence 250 hertz provenant du ventilateur principal afin de rencontrer les exigences de l'acousticien en matière de bruit ambiant ;

CONSIDÉRANT les résultats de la demande de prix effectuée auprès de 2 entreprises pour la fourniture et l'installation d'un tel silencieux, soit :

- Ventilation RGP au coût de 6 900,00 \$ plus les taxes applicables ;
- Les services technologiques Duo au coût de 5 400,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à Les Services technologiques Duo le contrat de fourniture et d'installation d'un silencieux sur le système de ventilation de la Salle de spectacles de Gaspé et ce pour un montant total de 5 400,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 15-07-13

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ –  
EXPERTISE TECHNIQUE TRUDEL SONORISATION

CONSIDÉRANT les résolutions 12-01-08 en date du 16 janvier 2012 et 14-08-14 en date du 11 août 2014, par lesquelles la Ville réservait un montant total de 7 500 \$ pour de l'expertise-conseil de la part de Monsieur Marc Trudel durant les travaux d'élaboration et de construction de la salle de spectacles ainsi que durant la phase d'acquisition, d'installation et de mise en marche des équipements scénographiques;

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires suivants, afin de terminer la construction de la salle et la mise en marche des équipements :

- Modification des accroches des boîtes de son et balancement du système de son : 20h;
- Tests de champ magnétique : 4h;
- Test de mise en marche des gradins dans la configuration intermédiaire et formation complémentaire : 26h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, réserve, sur l'enveloppe globale du projet, un montant maximal de 1 500 \$ taxes incluses pour rétribuer à la pièce et sur une base horaire les services techniques de Monsieur Marc Trudel dans le cadre des derniers travaux de mise en marche des équipements de la salle de spectacles de Gaspé.

QUE le directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à engager cette somme au fur et à mesure des besoins d'expertise du projet.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

RÉS. 15-07-14

PAIEMENT DE FACTURE – AMÉNAGEMENT DU  
PARC COMMÉMORATIF DE LA RUE GAUTHIER

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'un Parc commémoratif sur la rue Gauthier, tel que prévu dans le cadre du Legs du 475<sup>ième</sup> anniversaire de l'arrivée de Jacques Cartier;

CONSIDÉRANT les dernières interventions réalisées pour finaliser cet aménagement;

CONSIDÉRANT la facture de Pavage Beau Bassin pour la fourniture de gravier sur le stationnement du parc au montant de 1 282.38 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services financiers à payer la facture de Pavages Beau Bassin au montant de 1 282.38 \$ plus les taxes applicables, pour la fourniture de gravier dans le parc commémoratif de la rue Gauthier.

QUE la somme soit imputée au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 15-07-15

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ AU PROJET  
DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU BUREAU  
D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'amélioration du bureau d'accueil touristique de l'Anse-à-Valleau tel que déposé par le comité auprès de plusieurs partenaires financiers pour un montant total de 34 396 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réponse des différents partenaires financiers interpellés, il manque 11 200 \$ pour compléter le financement prévisionnel du projet;

CONSIDÉRANT l'importance du bureau d'accueil touristique de l'Anse-à-Valleau à titre de porte d'entrée de la municipalité dans le secteur nord pour la clientèle touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau une aide financière de 11 200 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation du bureau d'accueil touristique de l'Anse-à-Valleau.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation des travaux.

QUE cette somme soit imputée au surplus non-affecté.

RÉS. 15-07-16

#### PAIEMENT DE FACTURE – FORÊT MC

CONSIDÉRANT QU'il était requis de procéder à des travaux de débroussaillage et de coupe d'arbres afin de procéder aux travaux d'entretien des chemins forestiers du secteur sud de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut effectuée au préalable auprès de trois fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- Groupement forestier coopératif de la Péninsule au montant de 6 095 \$ plus les taxes applicables ;
- Forêt MC (9192-8994 Québec inc.) au montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Forêt MC (9192-8994 Québec Inc.) au montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le paiement à l'entreprise Forêt MC (9192-8994 Québec Inc.) au montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement du contrat de débroussaillage et coupe d'arbres à Forêt MC (9192-8994 Québec Inc.) au montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-621.

RÉS. 15-07-17

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS  
AU GARAGE MUNICIPAL DE L'EX-USINE GDS

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de Gaspé de l'ex-usine GDS en 2008 afin d'y ériger son garage municipal, et d'y loger des locataires œuvrant dans les domaines industriel et éducatif;

CONSIDÉRANT l'entreposage grandissant d'équipements et véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT la construction récente d'un entrepôt froid;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un atelier de soudure;

CONSIDÉRANT QUE les 2 garages municipaux sont munis de caméras de surveillance;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de munir l'intérieur et l'extérieur, qui sont utilisés pour l'entreposage et les activités municipales, de caméras de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se dote d'un système de caméras de surveillance pour l'intérieur et l'extérieur de l'ex-usine GDS.

QU'UN montant maximal de 12 000 \$, plus les taxes applicables, soit autorisé pour en faire l'acquisition et l'installation, et que cette somme soit imputée au règlement 1003-07.

RÉS. 15-07-18

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION ET PROLONGATION  
DU CONTRAT DE SERVICE – ÉCONERGIE GPMM

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14-08-43 reconduisait le contrat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 au coût de 18 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 19 278 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM au prix de 19 278 \$ plus les taxes applicables pour la reconduction du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RÉS. 15-07-19

CONTRAT DE LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de L'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 185.56 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1275-15)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 22 juin 2015 pour le règlement 1275-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 15-07-20

DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR KEVIN LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Kevin Langlois a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 691-B, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction d'un mètre et quatre-vingt-sept centimètres (1,87 m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de huit mètres (8 m) exigée par l'article 4.5 du Règlement de zonage no 1156 11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul arrière de six mètres et treize centimètres (6,13 m).

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Kevin Langlois concernant la propriété située au 691-B, boulevard de York Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction d'un mètre et quatre-vingt-sept centimètres (1,87 m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de huit mètres

(8 m) exigée par l'article 4.5 du Règlement de zonage no 1156 11, afin de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul arrière de six mètres et treize centimètres (6,13 m).

RÉS. 15-07-21

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-19)

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-19:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre spécifiquement l'usage de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes (5595);
- Modifiant la norme d'occupation de superficie totale de plancher maximum de la zone M-411 afin d'exclure de cette norme les usages de la classe industrie de la pêche. Modifiant la norme d'occupation de coefficient implantation au sol maximal de la zone M-411 afin de rendre assujetti à un coefficient d'occupation au sol maximum de 0.5 les usages de la classe industrie de la pêche autorisé pour cette zone;
- Agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone HD-244.

RÉS. 15-07-22

PROTOCOLE D'ENTENTE – FONDS D'AIDE AUX  
INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR)

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé la somme de 40 000 \$ à la Ville de Gaspé en vertu du Fonds d'aide aux initiatives régionales, volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le ministère et la Municipalité Régionale de Comté de la Côte-de-Gaspé ont signé une convention et que le ministère versera l'argent à la MRC qui devra s'assurer du respect du protocole;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assumer la contribution du milieu au montant de 4 444 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR).



RÉS. 15-07-23

BAIL – ÉOCYLCLE TECHNOLOGIES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du 1, rue des Cotton ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble doit notamment être utilisé à des fins industrielles et de recherche, et ce, conformément au zonage qui prévaut dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les représentants de la Ville et ceux de Eocycle Technologies Inc. relativement à l'utilisation et aux modalités de location des lieux loués ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention de bail suite aux négociations intervenues entre la Ville de Gaspé et Eocycle Technologies Inc., et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015 ;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les conditions du bail soumis relativement à la location des lieux loués en faveur de Eocycle Technologies Inc. dans le bâtiment, propriété de la municipalité, situé au 1, rue des Cotton à Gaspé, pour une durée de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

RÉS. 15-07-24

PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE DU POSTE DE  
CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE ET AUX OPÉRATIONS  
DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics, une période d'essai de douze mois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par le titulaire du poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics, monsieur Simon Caouette a été concluante et que la personne salariée cadre est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RÉS. 15-07-25

DÉCLARATION POLITIQUE COMMUNE – RÉSEAU  
DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC (RVIEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est désireuse aujourd'hui, dans l'exercice de ses responsabilités, de contribuer à sa manière, à l'élaboration de nouvelles avenues de concertation et de soutien à l'innovation pour stimuler son essor économique ;

CONSIDÉRANT QUE le développement durable de nos milieux nécessite plus que jamais une approche municipale beaucoup plus innovante et basée sur des stratégies d'appui à l'innovation comme outil de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle dynamique de développement social et économique doit s'implanter et faire appel à une plus grande concertation entre nos gouvernements locaux, nos lieux de formation, nos centres d'expertise et de transfert technologique et nos lieux de production innovants ;

CONSIDÉRANT le leadership que nous pouvons exercer pour consolider le tissu institutionnel et entrepreneurial innovant de l'Est-du-Québec ;

CONSIDÉRANT notre volonté de nous doter d'un espace de solidarité pour nous entraider dans la résolution d'enjeux communs de développement ;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de maillage des expertises technologiques existantes sur le territoire, notamment en matière de biomasse forestière, de technologies agroenvironnementales, d'énergie éolienne, des sciences de la mer et d'halieutique, de récréotourisme nature, de bioproduction et de transformation alimentaire, d'imagerie numérique et de procédés manufacturiers innovants ;

CONSIDÉRANT QUE ce maillage renforcerait nos capacités d'innovation et la production de valeur ajoutée à notre économie locale et régionale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé prenne les engagements suivants :

De maintenir sa participation active au sein du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ), une alliance stratégique regroupant les villes de l'Est-du-Québec accueillant sur leur territoire des activités de recherche et de transfert technologique et/ou de l'enseignement supérieur de niveau collégial et/ou universitaire ;

De contribuer à accroître son influence sur les orientations, stratégies et choix de développement mis en place dans notre grande région ;

D'être proactifs en matière d'innovation sociale et technologique en favorisant l'intensification des liens entre nos centres d'expertise, nos institutions de formation, nos entreprises innovantes et nos gouvernements locaux ;

D'élaborer et de mettre à exécution, en collaboration avec les filières d'innovation intéressées, un plan d'action commun de promotion et de mise en marché de nos expertises et de notre offre de service régionale en matière d'innovation, et ce, tant à l'intra régional que sur les marchés extérieurs ;

Tout en nous appuyant sur les stratégies, programmes et divers supports des gouvernements supérieurs, de consacrer une part de

nos ressources humaines et financières à la réalisation des objectifs et actions poursuivis par le RVIEQ.

RÉS. 15-07-26

#### ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée à l'interne pour combler temporairement ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Yannick Samuel au poste de journalier temporaire au service des Travaux publics et ce, rétroactivement au 23 juin 2015.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 15-07-27

#### ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué afin de combler un poste de secrétaire-étudiante pour le remplacement des vacances estivales des adjointes de direction;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-étudiante débute le 6 juillet 2015, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de madame Stéphanie Ahier comme secrétaire-étudiante pour la période du 6 juillet au 28 août 2015.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-132-00-141 (25%), 02-320-00-141 (25%), 02-451-20-141 (25%), 02-131-00-141 (12%) ET 02-610-00-141 (13%).

RÉS. 15-07-28

#### ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN MÉCANIQUE ET EN TRAITEMENT DES EAUX POTABLES ET USÉES

CONSIDÉRANT la résolution 13-03-39 sur la création d'un troisième poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué en mars 2015 afin de combler le troisième poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine le choix du comité de sélection et confirme l'engagement de monsieur Mustapha Berkioun au poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées, et ce, à compter de 3 août 2015.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées soit cols bleus, classe 8, échelon 1 et que la période d'essai s'applique tel que prévu dans la convention collective en vigueur à la Ville.

RÉS. 15-07-29

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1276-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1276 -15, règlement amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement en modifiant les annexes A et B et en mettant en vigueur l'article 9, soit adopté.

RÉS. 15-07-30

#### AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre spécifiquement l'usage de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes (5595), en modifiant la norme d'occupation de superficie totale de plancher maximum de la zone M-411 afin d'exclure de cette norme les usages de la classe industrie de la pêche, en modifiant la norme d'occupation de coefficient implantation au sol maximal de la zone M-411 afin de rendre assujetti à un coefficient d'occupation au sol maximum de 0.5 les usages de la classe industrie de la pêche autorisé pour cette zone et en agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone HD-244. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-07-31

#### ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 25 JUIN 2015

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2015 soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 15-07-32

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR UNE ÉTUDE SUR  
UNE CONDUITE SOUS-MARINE SOUS LA BAIE  
ENTRE YORK ET WAKEHAM À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire faire évaluer la conduite sous-marine sous la baie entre York et Wakeham à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour faire l'étude demandée;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de quatre (4) soumissionnaires (Roche, Kwatro, WSP et Tetra Tech), une (1) proposition nous a été soumise, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Tetra Tech 81/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Tetra Tech 29.224

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour une étude sur une conduite sous-marine sous la baie entre York et Wakeham à Gaspé soit accordé à Tetra Tech pour un montant de 44 826.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la taxe d'assise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-07-33

DEMANDE DE FERMETURE DE RUES ET D'UTILISATION  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – FESTIVAL  
MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2015

CONSIDÉRANT les demandes du Festival Musique du bout du monde (FMBM) pour l'utilisation et la fermeture de la rue de la Reine, de la rue de la Langevin à Rivière-au-Renard, du stationnement municipal « Harbour », du Parc « L'Espace Vers » et du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 5 au 9 août 2015;

CONSIDÉRANT les activités de pré-festival qui auront lieu dans différents quartiers de la ville de Gaspé du 31 juillet au 4 août 2015;

CONSIDÉRANT le plan de circulation et de stationnement alternatif élaboré par le FMBM en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la

circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise, pour la tenue du Festival Musique du bout du monde :

- La fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale du mercredi 5 août 2015 à 6 heures du matin au lundi 10 août 2015 à 12 heures;
- La fermeture de la rue de la Reine entre la rue de la Cathédrale et la rue Baker du jeudi 6 août 2015 à 6 heures du matin au lundi 10 août 2015 à 12 heures;
- La fermeture du stationnement municipal « Harbour » du lundi 3 août 2015 à 21 heures, au lundi 10 août 2015 à 18 heures;
- L'utilisation du parc « L'espace Vers » sur la rue de la Reine du mercredi 5 août 2015 à 6 heures du matin au lundi 10 août 2015 à 12 heures;
- Le contrôle et le ralentissement de la circulation sur la rue Harbour durant l'évènement et durant le montage et le démontage du site;
- Le contrôle et le ralentissement de la circulation sur la rue de la Langevin à Rivière-au-Renard le dimanche 2 août de 8 heures à 13 heures;
- L'utilisation du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour présenter des animations, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'accord de la Corporation Berceau du Canada;

QUE le conseil municipal demande au FMBM :

- De faciliter autant que possible l'accès aux commerces et services de la rue de la Reine aux usagers durant le montage des infrastructures liées à l'évènement;
- De permettre autant que possible l'utilisation par les usagers de la partie du stationnement municipal « Harbour » non occupée par le chapiteau, du mardi 4 août après-midi (après le montage du chapiteau) au mercredi 5 août en soirée;
- De faciliter autant que possible et de trouver des ententes avec les commerçants de la rue de la Reine et de la Place Jacques-Cartier pour ce qui touche à la livraison de ces commerces par leurs fournisseurs;
- D'assurer conjointement avec la Ville, une bonne communication dans les médias et auprès des commerçants de ses fermetures et des alternatives de stationnement disponibles;
- D'assumer le coût des réparations des bris sur « L'Espace Vers » intervenus pendant et du fait du Festival.

RÉS. 15-07-34

#### RENOUVELLEMENT DU GUIDE DE GESTION DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel-cadre de la Ville de Gaspé est échu depuis le 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé du maire, du conseiller du quartier # 6 et du directeur général a été formé pour représenter la partie patronale et que celui-ci a été mandaté afin de procéder aux négociations conduisant au renouvellement du Guide de gestion du personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe unanime a été conclu en juin 2015 entre les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'accord de principe a été soumis par les représentants du personnel-cadre aux cadres de la municipalité le 17 juin 2015 et que ceux-ci ont accepté majoritairement le contenu ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la partie patronale recommandent unanimement au conseil municipal de procéder à l'adoption du contenu du nouveau Guide de gestion du personnel-cadre ayant fait l'objet de la récente négociation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du contenu du nouveau Guide de gestion du personnel-cadre applicable pour les années 2015 à 2019.

QUE la Direction des services administratifs soit autorisée à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ledit Guide.

QUE le directeur général voit à l'application de cette résolution.

RÉS. 15-07-35

#### PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel-cadre 2015-2019 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau soumis.

QUE les employés-cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation d'échelon sont ceux qui ont soit déjà atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

À 20 h 38, aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, Lundi le 27 juillet 2015, à 12 h, à laquelle assistaient les conseillers, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith, les conseillères Carmelle Mathurin et Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Daniel Côté.

Était absent, le conseiller Réginald Cotton.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

À 12 h, M. le président déclare la séance ouverte.

Les points inscrits à l'avis de convocation sont :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Adoption du règlement 1156-11-19;
- 3.- Paiement des comptes;
- 4.- Avis de motion;
- 5.- Ouverture de soumissions – Fourniture et installation de bordures de rue – Territoire de la Ville de Gaspé;
- 6.- Ouverture de soumissions – Construction des infrastructures pour l'installation de clôtures au site de neiges usées de Gaspé;
- 7.- Collecte et transport des matières résiduelles 2015-2016;
- 8.- Questions du public

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-19, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre spécifiquement l'usage de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulotte (5595), en modifiant la norme d'occupation de superficie totale de plancher maximum de la zone M-411 afin d'exclure de cette norme les usages de la classe industrie de la pêche, en modifiant la norme d'occupation de coefficient implantation au sol maximal de la zone M-411 afin de rendre assujetti à un coefficient d'occupation au sol maximum de 0.5 les usages de la classe industrie de la pêche autorisé pour cette zone et en agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone HD-244, soit adopté.

RÉS. 15-07-38

#### PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 76 651.09 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 76 651.09 \$.

Fonds d'administration : 76 651.09 \$

RÉS. 15-07-39

#### AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement et remplaçant les règlements 1032-08, 1036-08, 1056-09 et 1168-11, en modifiant l'annexe R. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 15-07-40

#### OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORDURES DE RUE – TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de mise en place de bordures de ciment dans diverses rues sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de corriger des problèmes de drainage dans diverses rues et que des travaux de resurfaçage d'asphalte seront réalisés cet automne dans ces rues d'où la nécessité d'intervenir à court terme afin d'avoir des travaux plus esthétiques;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public dans ce dossier et a reçu trois soumissions : Saho Construction Inc. au montant de 277 102.50 \$ plus les taxes applicables,

Inter-Projet Construction (9099-3593 Québec Inc.) au montant de 254 475 \$ plus les taxes applicables et Maurice Bélanger Paysagiste au montant de 146 812.50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte le budget établi pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste au montant de 146 812.50 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de bordures de rue sur le territoire de la ville de Gaspé.

QUE cette dépense soit imputable aux revenus provenant du fonds local de réfection et d'entretien des voies publiques.

RÉS. 15-07-41

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CONSTRUCTION  
DES INFRASTRUCTURES POUR L'INSTALLATION  
DE CLÔTURES AU SITE DE NEIGES USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire des travaux de construction des infrastructures pour l'installation de clôture au site de neiges usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de construction des infrastructures pour l'installation de clôture au site de neiges usées de Gaspé auprès de douze (12) fournisseurs (Construction Antonin Cotton Inc., Construction Harold Curadeau, Construction Excel, Construction Oneil Dumaresq Inc., G.D. Construction et fils Inc., Saja construction, Bouchard construction, Cartier construction, Construction François Ouellet, RPM construction Inc., Édouard Gaul et Placements Bellevue, deux (2) fournisseurs ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Constructions et rénovations R.P.M. 14 622.90 \$ plus les taxes applicables
- Oneil Dumaresq construction Inc. 25 500.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandant pour les travaux de construction des infrastructures pour l'installation de clôture au site de neiges usées de Gaspé est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse, les soumissions sont jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de construction des infrastructures pour l'installation de clôture au site de neiges usées de Gaspé soit

accordé à Constructions et rénovations R.P.M pour un montant de 14 622.90 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-07-42

#### COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2016

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-15;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 15-03-15, le conseil municipal octroyait le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour la période du 1er octobre 2015 au 25 septembre 2016 à Bouffard Sanitaire Inc., aux mêmes conditions que le contrat présentement en vigueur, et au montant estimé de 546 307.08 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat était conditionnel à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 mars 2015 pour approbation ;

CONSIDÉRANT les relances, presque hebdomadaire, depuis la fin mars auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'avoir un suivi sur le dossier ;

CONSIDÉRANT la correspondance du sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 7 juillet 2015 refusant l'autorisation d'octroyer le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour la période du 1er octobre 2015 au 25 septembre 2016, sans demande de soumissions publiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours avantage pour la Ville de Gaspé d'aller en appel d'offres uniquement pour un an afin d'offrir la possibilité à la Ville de Gaspé et à la M.R.C. du Rocher-Percé d'analyser s'il y aurait avantage de s'unir dans un appel d'offres conjoint afin d'assurer de meilleurs prix des soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal prend acte de la décision du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aux termes de la correspondance du sous-ministre du 7 juillet 2015.

QUE l'entreprise Bouffard Sanitaire Inc. soit avisée de la non prolongation de son contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour la période du 1er octobre 2015 au 25 septembre 2016, le tout afin de se conformer à la décision du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice des Services juridiques et greffière à aller en appel d'offres pour le contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.

RÉS. 15-07-43

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 12 h 10, aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER-ADJOINT